

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-RICI-20-30-03/02/2021

Date de publication : 03/02/2021

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Réductions et crédits d'impôt

Titre 2 : Réductions d'impôts

Chapitre 3 : Mécénat ou Réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI

1

Les dons effectués par les entreprises au profit des organismes mentionnés à l'article 238 bis du code général des impôts (CGI) ouvrent droit à une réduction d'impôt.

10

Sont examinés successivement :

- le champ d'application de la réduction d'impôt (section 1, [BOI-BIC-RICI-20-30-10](#)) ;
- la détermination de la réduction d'impôt (section 2, [BOI-BIC-RICI-20-30-20](#)) ;
- l'utilisation de la réduction d'impôt (section 3, [BOI-BIC-RICI-20-30-30](#)) ;
- les obligations déclaratives relatives à la réduction d'impôt (section 4, [BOI-BIC-RICI-20-30-40](#)).